



COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 5 Février 2025 à 18h30

**Salle Mélias
rue des Ecoles
35340 Liffré**

PROCES VERBAL

Date de la convocation : x

Date d'affichage de l'ordre du jour : x

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 5 février à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Liffré, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe		VEYRE Christian	
	LEGRAND Jean-Luc		MORIN Johann	
	DAUNAY Vincent		GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Présent	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François			
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick			
	SOHIER Benoît			
	SALIS Anaïs			
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric				
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	
	LECANU Emma	Présente	PRETOT-TILLMANN Sylvie	
	DANTON Yannick	Présent	BEAUGENDRE François	
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent		
	ADKINS Michel	Présent		
	GAUTIER Isabelle	Présente		
	BARBETTE Olivier	Présent		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure		HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe		PANNETIER Jean-Claude	
	JOUCAN Isabelle		GRUEL Jean-Charles	
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BOYER Pia	
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette			
	RICHARD Jacques			
	LEGENDRE Bertrand			
	DESMIDT Yves	Présent		
	BERTHELOT Raymond			
RENOUARD Isabelle	Présente			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents : 21 Nombre de délégués votants : 21

Monsieur Michel Adkins a été désigné secrétaire de séance

Le Président constate le quorum et débute la séance à 18h36

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2024.....	4
2 – SOLIDARITE MAYOTTE	4
3 – NOUVEAU CONTRAT CITEO.....	5
4 – TARIFS APPORTS DES NON MENAGERS EN DECHETERIE	6
5 – RENDU COMPTE – LIGNE DE TRESORERIE	7
6 – BAIL LOCATIF – GARAGE LE CRUEL SAINT GERMAIN SUR ILLE	7
7 – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FACTURATION	8
8 - INFORMATIONS DIVERSES.....	8

Annexes :

- Annexe 1. PV du Comité syndical du 11 décembre 2025*
- Annexe 2. Contrat Type CITEO*
- Annexe 3. Proposition Ligne de Trésorerie Arkea Banque*
- Annexe 4. Bail le Cruel Saint Germain*
- Annexe 5. Règlement de facturation*

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

2 – SOLIDARITE MAYOTTE

Rapporteur : M. SALAUN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec l'association AMPRCE, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Smictom Valcobreizh tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil syndical que le Smictom Valcobreizh puisse contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- via un don de matériel (bacs, pièces détachées, etc.) et la prise en charge de son acheminement jusqu'à Paris aux fins que l'Etat puisse l'expédier à Mayotte
- via un don financier de 2 500 € versé à la croix rouge ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les contributions proposées ci-dessus dans le cadre du soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

Rapporteur : M. SALAUN

Depuis 1992, à travers la REP emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché. Avec la création de l'éco-organisme CITEO, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

En investissant les contributions des entreprises dans le développement, l'amélioration et la modernisation du dispositif de collecte et de recyclage, CITEO est un acteur majeur de l'économie circulaire autour du déchet-ressource.

Le SMICTOM VALCOBREIZH a contractualisé avec cet éco-organisme pour la période 2018-2022. Il a été prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2023. Un nouveau contrat type transitoire a été mis en œuvre pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024. Ce contrat reprenait les mêmes éléments que les précédents mais avec un nouveau barème de soutien financier, le barème G.

De manière générale, ce contrat a pour objet de définir les relations entre CITEO et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers, conformément au Cahier des charges.

Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apportées par CITEO à la Collectivité dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le contrat est un contrat multi-matériaux ; il porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre et sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Il présente l'unique lien contractuel entre CITEO et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du barème en vigueur. Ces soutiens représentent chaque une recette non négligeable pour la collectivité. Cette recette dépend des tonnages et matières collectés mais aussi de la « performance » de tri des usagers, notamment suite à l'extension des consignes de tri en juillet 2021.

Ce contrat a atteint son terme au 31 décembre 2024, tout comme les agréments délivrés à CITEO. Les renouvellements de l'agrément a été réalisé dans la précipitation dans le courant du mois de décembre 2024 selon un calendrier largement bouleversé du fait de la mise en œuvre tardive du cahier des charges du barème G. Il convient aujourd'hui de délibérer sur le nouveau contrat type avant le mois d'avril 2025. Le présent contrat type court sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 et sera amené à être modifié largement par voie d'avenants qui seront également validés par le comité syndical.

Afin de pouvoir respecter ce calendrier, il est proposé d'approuver le contrat souscrit avec CITEO et annexé à la présente délibération.

Il est également précisé, à titre d'information, que le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie mène actuellement une étude sur l'opportunité de prendre la gestion et la signature de ce contrat en lieu et place de ses adhérents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le contrat CITEO permettant la reconduction de la prise en charge financière de la collecte et du traitement des emballages pour une période maximale d'une année soit du 01/01/2025 au 31/12/2029 ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'accomplissement de la présente délibération.

4 – TARIFS APPORTS DES NON MENAGERS EN DECHETERIE

Rapporteur : M. MILLET

Comme indiqué lors du comité syndical du mois de Décembre 2024, la collectivité est dans l'obligation de revoir ses tarifs d'apport en déchèterie du fait de la mise en œuvre de la REP PMCB.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2025 se présentent comme suit :

Nature du déchet	Tarif actuel	PROPOSITION AU 01/03/2025
Batteries	Gratuit	Gratuit
Bois	11 € par m ³ ou 83 € par T	Bois : Gratuit Palettes et cagettes : 25 €/m ³
Cartons	Gratuit	Gratuit
Déchets toxiques	3 € par kg	3 €/kg
DEEE	Gratuit	Gratuit
Ferrailles	7 € par m ³ ou 72 € par tonne	Gratuit
Gravats	40 € par m ³ ou 50 € par tonne	Gratuit
Huiles de friture	1.50€ / Litre	1,50 €/L
Huiles de vidange	1.50€ / Litre	1,50 €/l
Plaques de plâtre	43 € par m ³ ou 61 € par tonne	Gratuit
Plastiques durs	17 € par m ³ ou 72 € par tonne	Gratuit
Polystyrènes	9.50 € par m ³ ou 72.50 € par tonne	12,5 €/m ³
Tout venant/incinérables	34.50 par m ³ ou 161 € par tonne	Tout venant non incinérables = 55 €/m ³ Tout venant incinérables = 40 €/m ³ (y compris apports de déchets de construction et du bâtiment non triés ou ne pouvant être triés sur la déchèterie)
Végétaux	12.50 € par m ³ ou 33.50 € par tonne	16 €/m ³

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs des apports des usagers non ménagers en déchèterie comme indiqué ci-dessus.
- **RAPPELLE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2025.
- **AUTORISE** M. Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 – RENDU COMPTE – LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : M. SALAUN

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment son article L2122-22

Vu la délibération du comité syndical du Smictom Valcobreizh en date du 14/09/2020 relative à la délégation d'attribution de du Comité Syndical vers son Président reçue en Préfecture le 17/09/2020

Vu les propositions de financement reçues de la Banque Postale et Arkea Banque et Entreprises

Vu le refus du Crédit Agricole de proposer une offre de financement,

Vu l'offre de Crédit de Trésorerie adressée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et annexée à la présente délibération,

M. Le Président a pris un arrêté n°2025-03 en date du 22 janvier 2025 acceptant l'offre faite ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

La collectivité a donc souscrit un Crédit de Trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	1 000 000 €	
Durée :	12 mois	
Commission d'engagement :	0.25% du montant du prêt	
Taux d'intérêts *:		
INDEX	MARGE*	BASE
T13M	0.78%	360 jours

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de la souscription de cette ligne de Trésorerie auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions et modalités précisées.

6 – BAIL LOCATIF – GARAGE LE CRUEL SAINT GERMAIN SUR ILLE

Rapporteur : M. SALAUN

Monsieur le Président, indique au Comité Syndical qu'afin de bénéficier d'un tarif avantageux dans le cadre du marché en cours, la collectivité a réalisé un approvisionnement en composteur conséquent et plus important qu'habituellement.

Afin de permettre leur stockage, un site a été trouvé à St Germain sur Ille et fera l'objet d'une location avec un bail (ci-joint annexé) avec le propriétaire du site M. Juette.

La location est prévue pour une durée initiale de 12 mois puis une reconduction mensuelle. La durée de location est estimée à ce jour à 18 mois.

Le loyer est de 600 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le bail locatif annexé à la présente délibération,

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer ledit bail et tout document en rapport avec cette affaire.

7 – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FACTURATION

Rapporteur : Mme Lecanu

Madame LECANU, Vice-Présidente, indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de facturation définissant les modalités de facturation des services réalisés par le SMICTOM Valcobreizh.

Le règlement fixe ainsi les conditions d'établissement de la facturation :

- de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés applicables aux professionnels et particuliers,
- des dépôts en déchèterie et services annexes proposés aux non-ménagers,
- du remplacement des équipements de pré-collecte en cas de disparition ou de dégradation des équipements mis à disposition par le SMICTOM.

Le règlement présenté en annexe est une mise à jour complète du règlement de facturation à compter de la présente délibération. Il annule et remplace les précédentes versions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de facturation du SMICTOM Valcobreizh, joint en annexe, à compter de la date de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

8 - INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du Projet de la Déchèterie de La Bouëxière
- Expérimentation de la collecte des emballages réemployables
- Déploiement de la REP PMCB en déchèteries
- Reprise des vides déchèteries et ventes de composteurs
- Lancement d'une enquête auprès de la population
- Lancement de l'expérimentation de la collecte des biodéchets en PAV et recrutement de deux volontaires en Service Civique.

Clôture des débats à 19H26

Fait à Tinténiac, le 14/03/2025
Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ronan SALAÛN